

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 3 avril 2023

N/Réf. : 06595 30 mars 2023

Objet : Demande d'accès à l'information du 29 mars 2023

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 29 mars 2023 visant à confirmer s'il y a appariement entre le dossier du coroner et le dossier d'un défunt au programme *Alerte concernant des décès de quatorze personnes*. À partir de la liste fournie par l' , il y a appariement pour la majorité des dossiers figurant dans la liste à l'exception des dossiers suivants :

- o 2021-00637
- o 2021-03202
- o 2020-00185

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, , nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

PD/ns

p. j.

Pour la vie!